



Le Guide des aides en Nouvelle-Aquitaine

AIDES

Création, extension et réhabilitation de salles de spectacles

Publics concernés

Collectivité territoriale, Établissement public

Domaines secondaires

Manifestations culturelles, Spectacle vivant, Équipements Culturels

Équipements culturels qualifiés de proximité

Échéances

Objectifs

assurer une diffusion de qualité au service du plus grand nombre
remplir une mission de service public culturel
contribuer à une mise en réseau de cet équipement

Bénéficiaires

communes
groupements de communes

Une bonification de 5% sera appliquée dans le cas d'une maîtrise d'ouvrage intercommunale.

Les maîtrises d'ouvrages privées pourront être soutenues à titre exceptionnel et dans des conditions très précises : bail emphytéotique, structure professionnelle reconnue et inscrite dans un réseau artistique et culturel régional et/ou national.

Modalités

Conditions d'éligibilité

- étude/diagnostic concluant à la faisabilité financière du projet et à l'utilité de l'équipement au regard des besoins identifiés
- définition en amont d'un projet artistique et culturel
- équipement géré par une équipe professionnelle
- budget de fonctionnement prévisionnel sur 3 à 5 ans
- respect des critères d'éco-conditionnalité mis en œuvre par la Région
- accessibilité de l'équipement pour l'accueil de personnes handicapées

Critères de choix

- équipement permettant une fonctionnalité optimale : taux d'occupation, diversité des espaces et des activités proposées
- équipement répondant techniquement aux enjeux de la création contemporaine (nouvelles technologies par exemple)
- espace pour l'accueil d'expositions d'art contemporain
- prise en compte des publics prioritaires pour la Région (15-25 ans notamment)
- inscription du projet dans une logique intercommunale

Dépenses éligibles

- travaux incluant le 1er équipement
- honoraires d'architectes

Calcul de l'aide

Communes à partir de 10 000 habitants

- taux d'intervention maximum de 25% modulé en fonction des critères déterminés pour le classement des communes et/ou communautés de communes et tenant compte des critères de choix ;
- subvention plafonnée à 1,5 M€

Communes < 10 000 habitants

- taux d'intervention maximum de 25% modulé en fonction des critères déterminés pour le classement des communes et/ou communautés de communes

subvention plafonnée à 250 000 €

Maîtrises d'ouvrage privées

plancher de dépenses prises en compte : 50 000 € HT

taux d'intervention maximum de 20%

subvention plafonnée à 100 000 €

L'aide régionale sera calculée sur le budget global HT de l'opération (toutes tranches confondues).

Pourront être aidés dans ce cadre des équipements proposant des esthétiques contemporaines spécifiques (danse contemporaine, lieux de musiques actuelles, lieux de résidences, centres d'arts....)

Correspondants

Véronique Chauvois

27 Boulevard de la Corderie
87031 Limoges

05 55 45 54 44

Catherine Moreau

27, boulevard de la Corderie
87031 Limoges

05 55 45 18 56